



Phase d'élaboration d'une stratégie globale du SAGE Agout

REDIGER LE SAGE VERSION 1 D'ICI FIN 2011

Antoine LANGUMIER

Ecodecision
conseil en environnement

Bruno COUPRY

eaucéa
Bassin • Etudes • Aménagement

Philippe MARC
avocat à la cour

HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

Phase préliminaire

- Saisine pour avis sur la base d'un dossier préliminaire
- Arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre du SAGE ⇒ **6 février 2002**
- Arrêté préfectoral portant constitution de la CLE ⇒ **19/02/2003, 8/02/2010 et reconstitution CLE 15/12/2010**

Elaboration du SAGE

- Réalisation d'un état des lieux et identification des enjeux du territoire ⇒ **CLE du 25 novembre 2005**
- Réunions publiques de consultation sur les objectifs et le plan de mesures ⇒ **2006 et 2007**
- Validation des principaux axes de mesures issus de la consultation ⇒ **CLE du 14 février 2008**
- *Rédaction d'un pré-PAGD incluant les nouvelles dispositions issues de la loi sur l'eau et du SDAGE*
- *Rédaction du SAGE Agout* ⇒ **CLE du 13 décembre 2011 validation version 0**

Approbation du SAGE - 2012

- *Réunions de travail par thématique, commissions thématiques*
- *Approbation SAGE par la CLE (fin juin 2012)*
- *Réunions géographiques préparation à l'enquête publique*
- *Arrêté préfectoral portant approbation du SAGE*

ENJEUX MAJEURS SAGE/SDAGE

Enjeux du SAGE	Orientations fondamentales du SDAGE
Une eau potable de qualité, en quantité suffisante, à un « prix abordable »	<u>Orientation D</u> : Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques
Atteindre le bon état au plus tard en 2021 au sens de la directive cadre sur l'eau	<u>Orientation B</u> : Réduire les activités humaines sur les milieux aquatiques
Préserver les milieux et permettre les usages	<u>Orientation C</u> : Gérer durablement les eaux souterraines. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.
Concilier la préservation de la ressource, des milieux et des usages	<u>Orientation E</u> : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau en lien avec le territoire	<u>Orientation A</u> : Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance <u>Orientation F</u> : Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Demande expresse de l'Agence de l'Eau février 2011 :
présenter une première version du SAGE Agout le 13
décembre 2011 (fin élaboration)

Lancement d'une concertation de territoire en 2012



UNE MÉTHODE POUR CONCLURE

S'appuyer sur le cadrage juridique en
amont du raisonnement plutôt que subir sa
« censure » en sortie de processus

Comprendre la mécanique de l'outil SAGE pour le mettre au service du territoire

LE SAGE EST UN OUTIL À FORT CONTENU JURIDIQUE POTENTIEL

- ▶ Il s'inscrit dans la hiérarchie des normes (opposabilité) contrairement à une démarche contractuelle (Contrat de rivière, Natura , PAPI, ...)
- ▶ Le SAGE a une portée juridique renforcée qui s'exprime notamment avec l'instauration d'une sanction pénale en cas de non-respect des règles qu'il édicte (C. env., art. L. 216-3)
- ▶ Il est donc préconisé de s'appuyer sur cette « matrice » particulière pour donner de la consistance au projet.

Méthodologie pour conclure une démarche d'élaboration

LA MÉTHODE PROPOSÉE CONSISTE À FONDER LE RAISONNEMENT EN DEUX TEMPS



Partir du règlement pour formaliser le champ opérationnel du SAGE à forte valeur juridique

- ▶ *permet une approche systématique des enjeux, sans ambiguïté juridique*

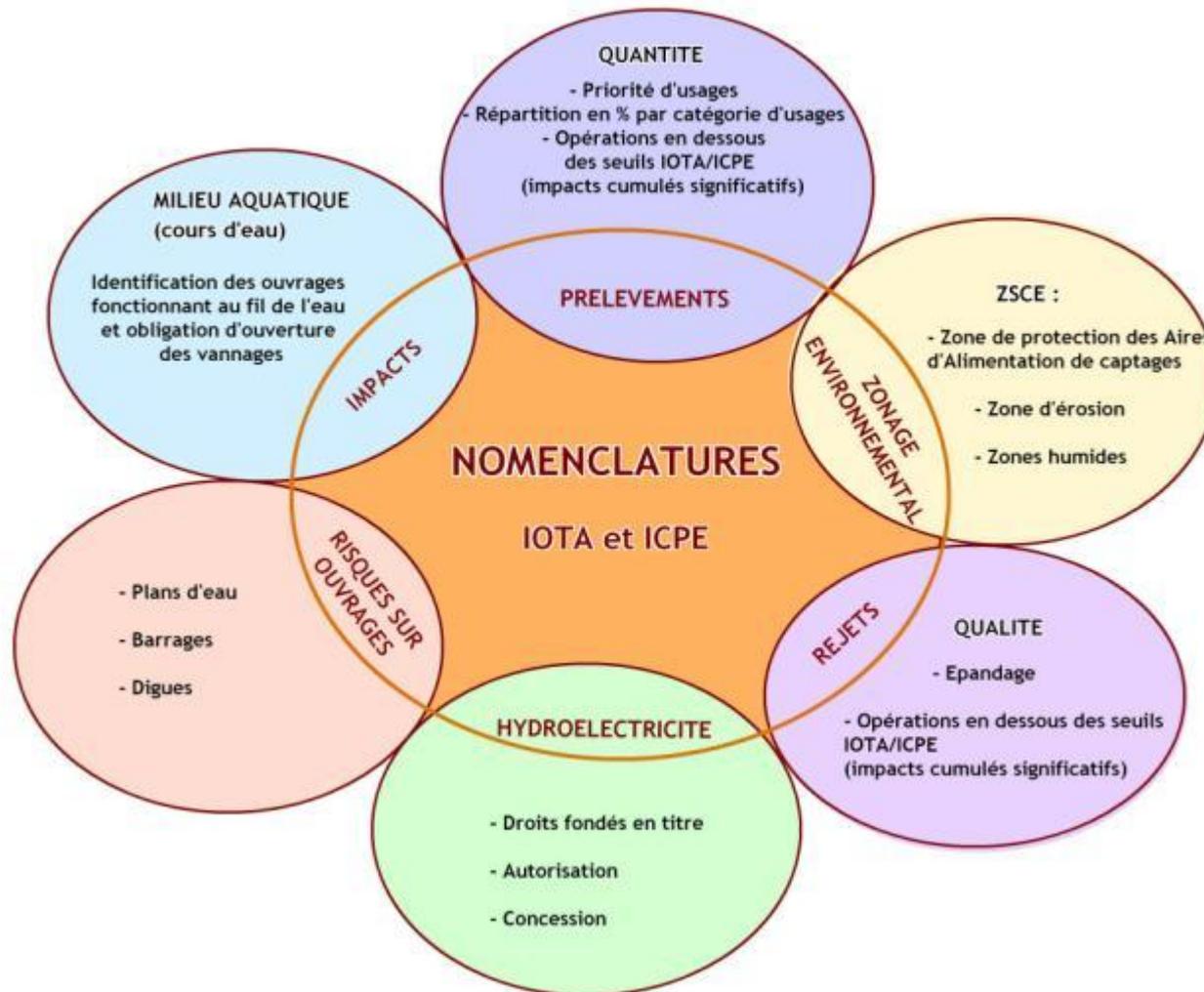


Expliquer les motivations et les orientations d'accompagnement au travers du PAGD en s'appuyant sur le SDAGE et le Programme de Mesures

- ▶ Actualiser les données
- ▶ Définir des priorités
- ▶ Définir les moyens à mettre en œuvre
- ▶ Définir une programmation

LE RÈGLEMENT ➔ UN PÉRIMÈTRE CODIFIÉ AU SERVICE DE L'ACTION ADMINISTRATIVE

Les champs d'action potentiels du règlement du SAGE



S'assurer en amont de la rédaction de la cohérence SAGE x SDAGE x IOTA

Mesures du SDAGE concernées

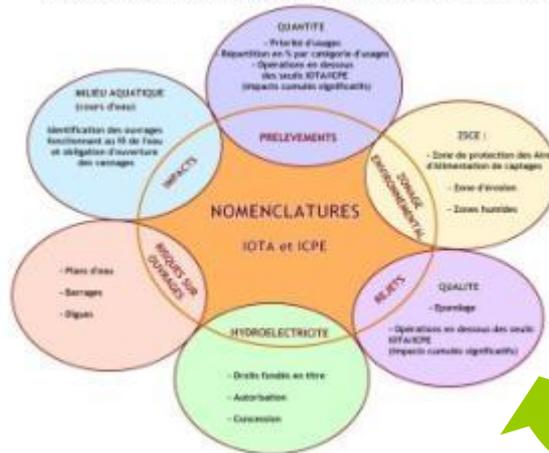
IOTA

Thèmes

Applicabilité



Les champs d'action potentiels du règlement du SAGE



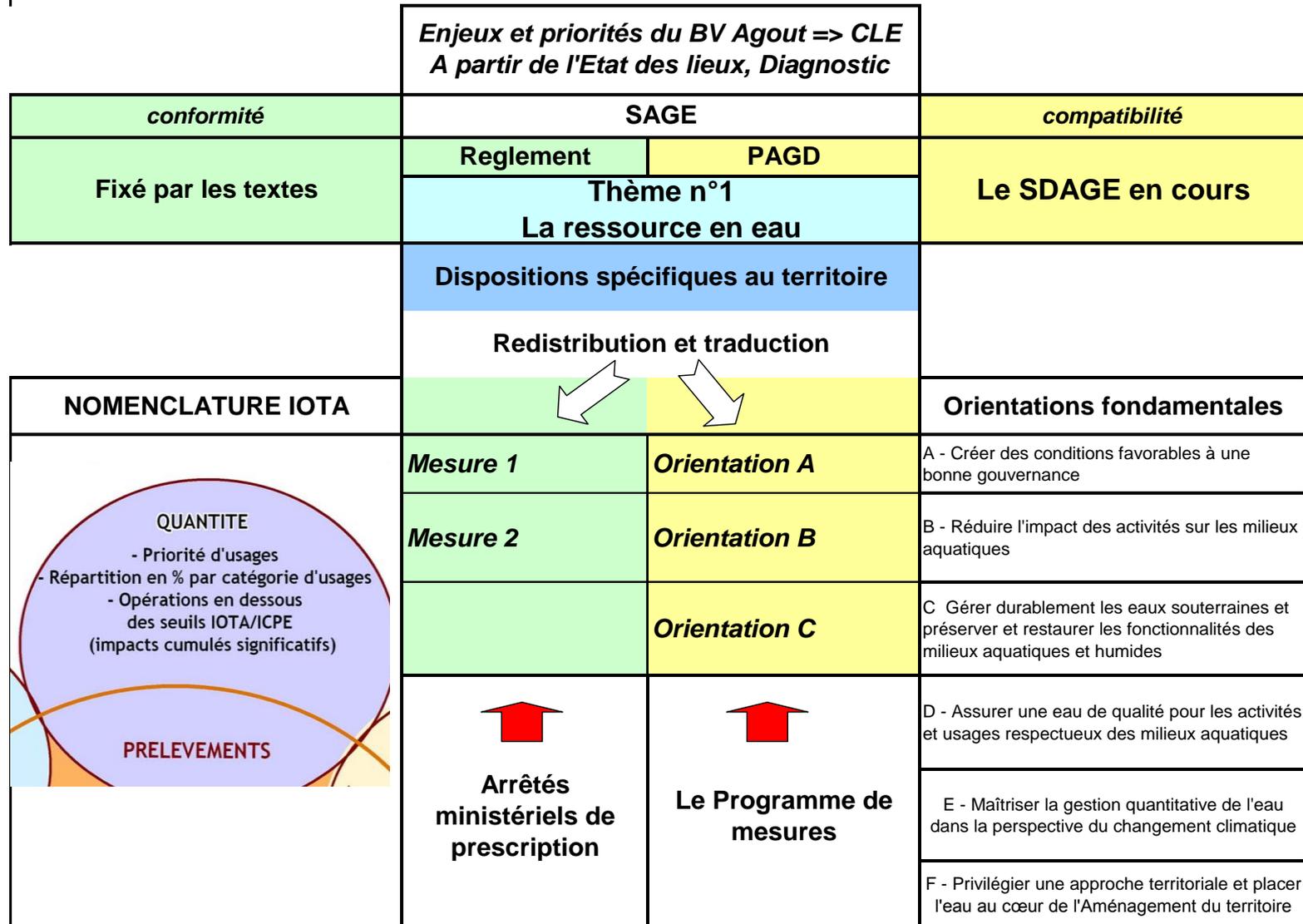
Compatibilité



SAGE Agout

159 mesures du SDAGE à confronter

Garantir la compatibilité des propositions avec le SDAGE



Le PAGD

IL EXPLICITE LE RÈGLEMENT ET ORIENTE LA PLANIFICATION

6 thèmes susceptibles de traduction réglementaires

1. **Ressource en eau** → hiérarchisation, affectation, gestion stratégique de la qualité et de la quantité et solidarité interbassins,
2. **Bon état des eaux** → gérer l'héritage industriel et prévenir les nouveaux désordres
3. **Zones humides** → identifier et défendre les services rendus
4. **Milieus naturels** → accompagner leur reconquête,
5. **Hydroélectricité** → enjeu pour le territoire.
6. **Eau potable** → planifier les économies et préserver les ressources

2 thèmes hors champ du règlement

1. **Inondation** → intégrer les facteurs de risque en amont des décisions d'aménagement du territoire
2. **Gouvernance** → structurer les opérateurs, organiser les liens inter SAGE et financer les actions

Approche de la thématique Zones humides par la CLE

➤ Des tableaux de travail permettant de structurer l'«ossature» du PAGD concertés par le SMBA avec l'Agence de l'eau et la DDT 81 :

• **présentation en CLE le 25 octobre 2011**

• **Puis travail de rédaction du PAGD**

SAGE AGOUT TABLEAU DE TRAVAIL POUR LA FINALISATION DU SAGE EAUCIA / SMBA - Octobre 2011

VOLET ZONES HUMIDES	
Objectifs et questions stratégiques	
<p>Préserver la multiplicité des services rendus par les zones humides à l'échelle du bassin versant (Biodiversité, qualité des eaux, ralentissement dynamique).</p> <p>Cibler l'action en priorité sur la partie amont du bassin versant, où se concentrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la majeure partie des zones humides connues et d'intérêt floristique et faunistique (associées à la zone montagneuse, tourbières, zones alluviales, petit réseau hydrographique...) - un enjeu de préservation de la qualité de l'eau pour la production d'eau potable (zones amont non interconnectées aux réserves des barrages, multitude de captages locaux dont les eaux brutes doivent être préservées de toute dégradation) 	
Moyens	Dispositions SDAGE concernées
1. Connaissance des zones humides et de leurs fonctionnalités	
<p>Contenu SDAGE : Identification des enveloppes territoriales dans lesquelles se situent les principales zones humides connues et cartographie des principales zones humides du territoire (par Services Etat, ses établissements publics et l'ensemble des collectivités territoriales concernées)</p> <p><u>Contenu potable SAGE :</u></p> <p>1. Affichage cartographique des zones humides connues</p> <p>2. Amélioration des connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité 1 - zone de montagne : complément d'inventaire à cibler sur le Dico et l'Agout amont - Priorité 2 - zone de plaine : inventaire des unités fonctionnelles de zones humides sur les secteurs prioritaires (secteurs à enjeu d'amélioration du soutien d'étiage = bassins déficitaires et non réaménagés). <p>Améliorer les connaissances sur le rôle joué par les zones humides dans le ralentissement dynamique (en réponse à l'enjeu de prévention des inondations)</p>	C44
2. Programme de préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités	
<p>ZHIEP (Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier) et ZSIE (Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau) à définir par le préfet avant 2013. Le SAGE peut faire des propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - critères / principes de définition, proposition de carte - contenu des programmes d'actions spécifiques sur les ZHIEP ? - types de servitudes ? <p>→ quel positionnement / attentes des acteurs par rapport à ce dispositif ? Doit-on forcément y recourir, ou au de l'autre qui représente déjà le SAGE, dans la portée juridique a été renforcée ?</p> <p>→ Une autre piste ci-dessous :</p>	C49
<p>Possibilité : dans le PAGD, faire de la préservation des zones humides l'un des axes de travail sur la "zone stratégique AEP - amont du BV", qui pourrait être assimilée à une ZSIE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales), de type AAC (ci) avec d'alimentation "diffuse" de nombreux captages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envisager un programme d'actions spécifique sur les zones humides de la zone stratégique "eau potable" ? Si oui quel contenu ? - Acquisition de zones humides (définition d'un objectif, d'un programme) <p><u>Réglement</u></p> <p>Plus-value potentiellement forte du SAGE (contenu article à définir)</p>	C46
	C50
	D1

Zones humides : Constat

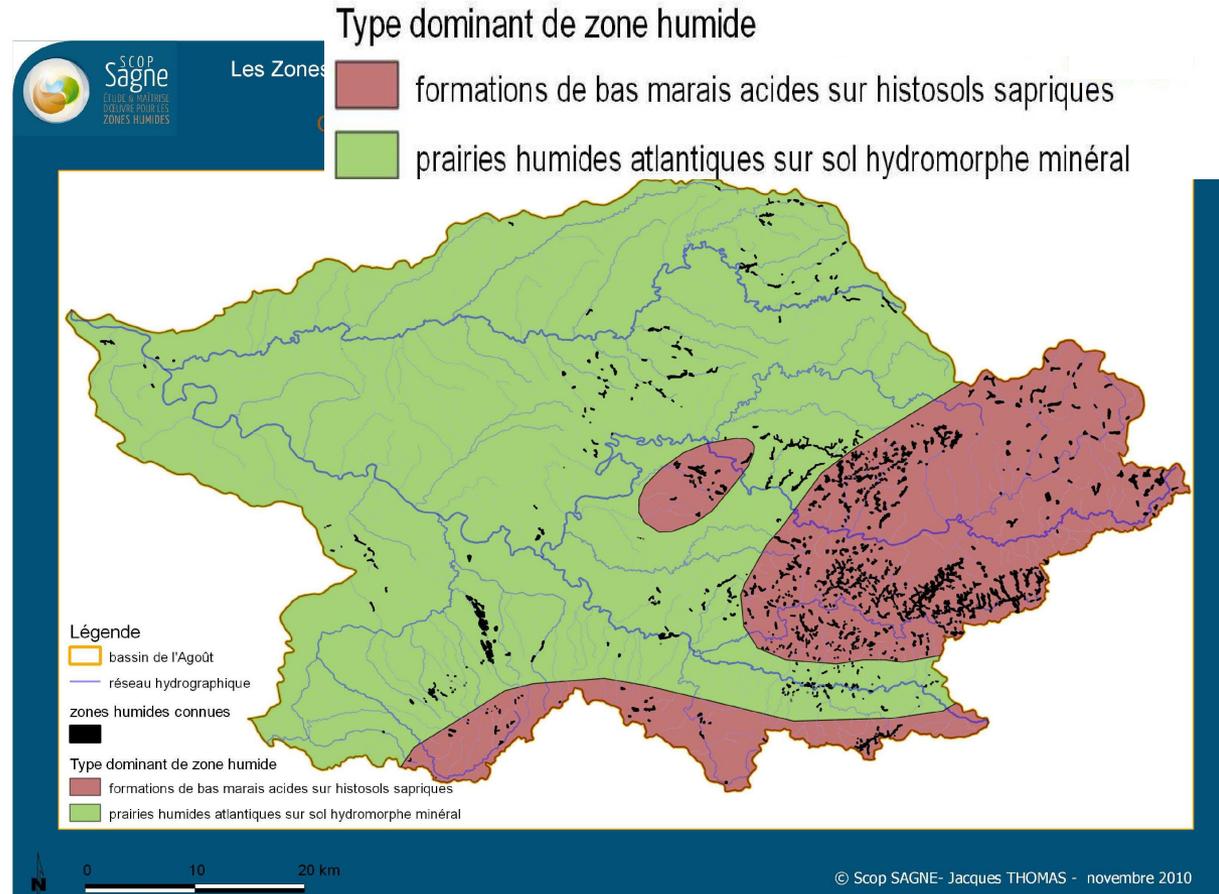
Superficie : >2,5 % du territoire

**Point de vigilance :
définition normée
par les textes**

**Recensement non
achevé**

**Une gestion actuelle
basée sur le
partenariat**

**Des compétences
existent (pôle
départemental ZH,
PNRHL, chambre
agriculture...)**



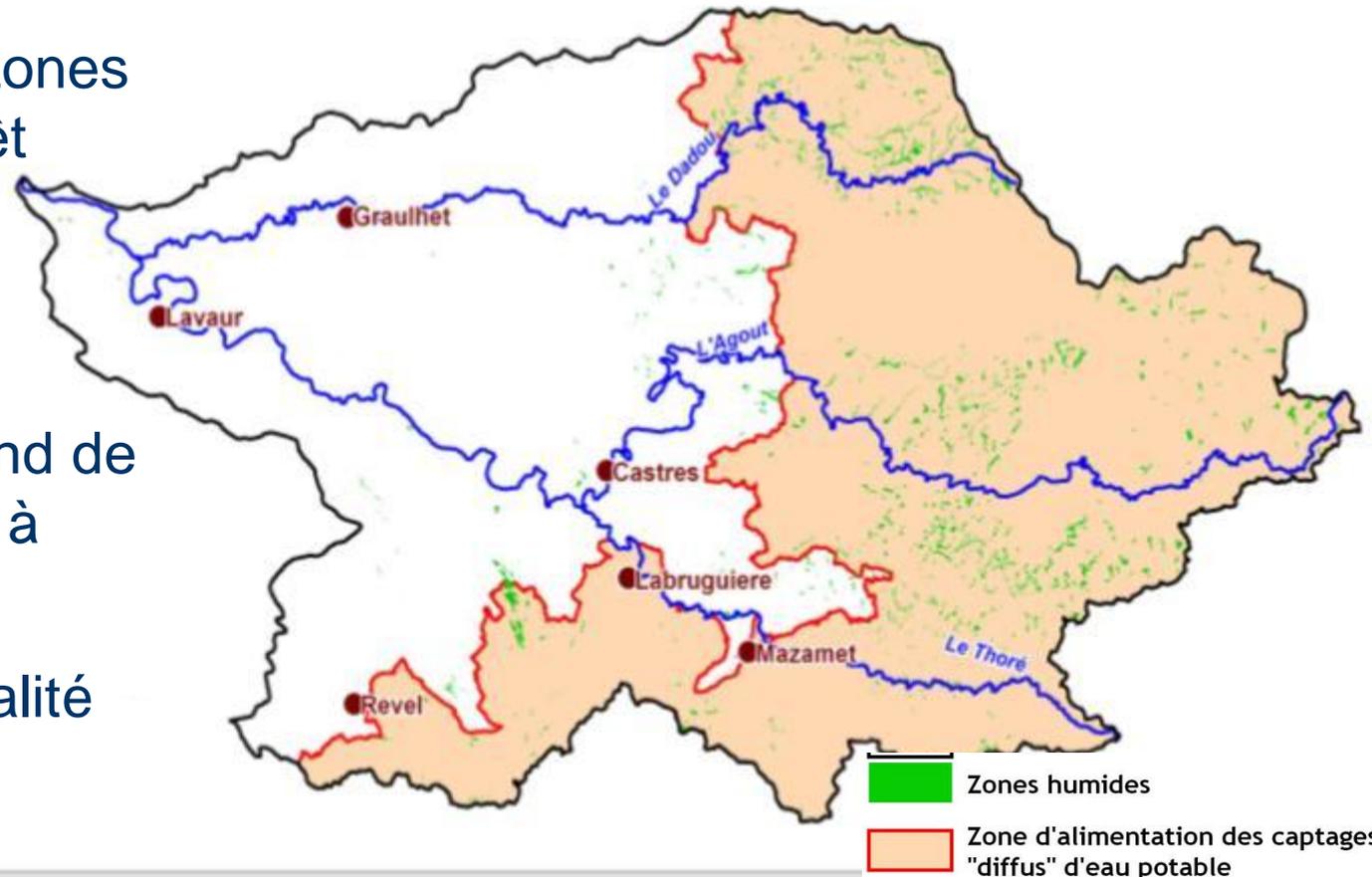
Zones humides : une orientation stratégique, mettre en avant leur fonction irremplaçable en zone de captages AEP dispersés \approx zone de production des crues rapides

Secteur majeur de zones humides d'intérêt (montagne)

=

Zone où l'AEP dépend de captages locaux à sécuriser

(problématique qualité eau)



Objectif stratégique du bassin

Préserver les multiples fonctionnalités des zones humides (ralentissement dynamique (crue, étiage), épuration de l'eau, biodiversité)

Zones humides

OBJECTIFS

- **Compléter les connaissances**
- **Envisager un programme de préservation des zones humides**
 - Secteur avec enjeu aval
 - Contenu (compensation, restauration, acquisition, information)
 - maîtrise d'ouvrage et financement



Inventaires
Fonctions



Pour mieux
préserver les
fonctionnalités
(notamment eau
potable)

Zones humides

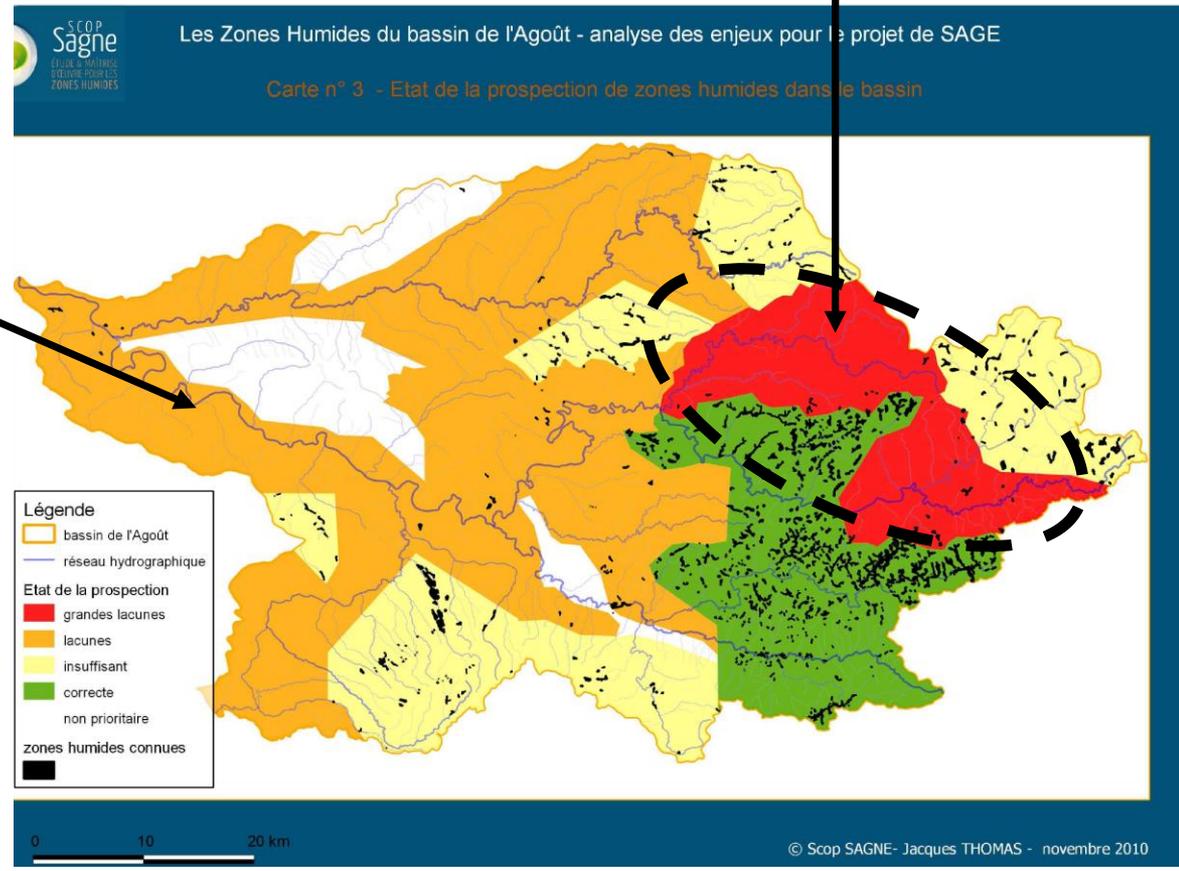
1. Connaissances des fonctionnalités

Priorité 1. Complément d'inventaire fin

Priorité 2. Inventaire des zones fonctionnelles de zones humides sur zone de plaine

Secteurs prioritaires :

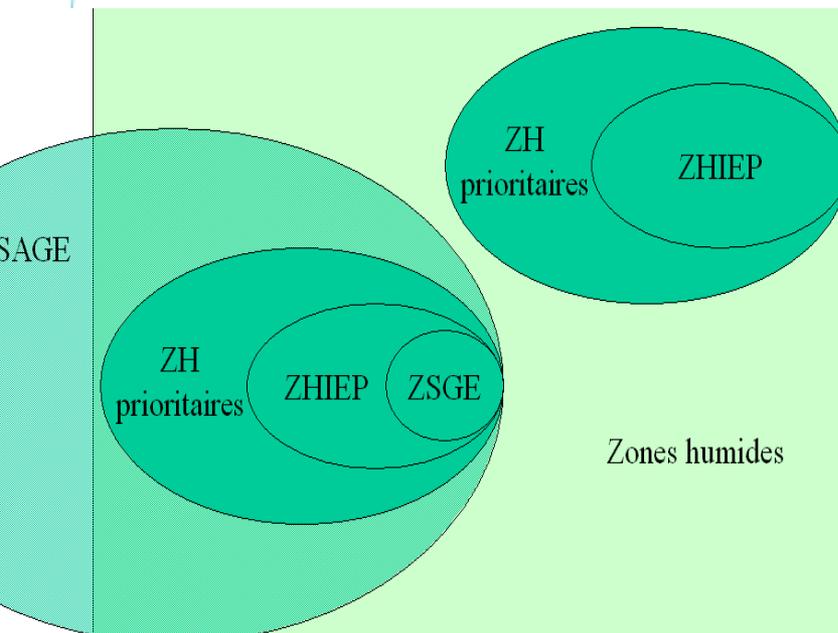
- Amont des zones à enjeu inondation
- BV déficitaires et non réalimentés
- Secteurs impactés/qualité eaux brutes



Zones humides : les outils réglementaires

Le SAGE peut définir trois types de ZH :

- Zones humides prioritaires
- **ZHIEP** ► *ZH d'Intérêt Environnemental Particulier*
- **ZSGE** ► *ZH Stratégiques pour la Gestion de l'Eau*



→ *Les SAGE peuvent les **identifier** (critères)*

→ *Le préfet les **délimite** par arrêté d'ici fin 2013*

Zones humides

D'où la stratégie possible (PAGD)

- **Priorité** de préservation sur la **zone amont**
 - Définition en zones humides prioritaires
 - *vigilance / préfet*
 - Ou intégration dans un programme plus large de reconquête de la qualité de l'eau
 - *outil Zone Soumise à Contraintes Environnementales*
 - AAC
- **Implications**
 - Contenu de programme à définir
 - Eventuellement des objectifs de résultat (acquisition, restauration, gestion...)
 - Eventuelle plus-value réglementaire du SAGE (compensation)

Zones humides

Volet réglementaire possible (règlement)

- **A baser sur la note de cadrage départementale**
- **Préciser les modalités de compensation en cas de destruction de ZH**
 - Au plus proche
 - Ratio de compensation d'autant plus fort que le lieu de compensation est éloigné
 - Calendrier prévisionnel et suivi écologique
 - Garantie de gestion sur le long terme
 - ...

Moyens proposés et validés par la CLE

- **Achever l'inventaire des zones humides sur l'amont et l'initier dans la zone aval**
- **Améliorer les connaissances sur le fonctionnement, l'alimentation et le rôle joué par les zones humides**
- **Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme et lors de projets d'aménagement ponctuels**
- **Concilier le maintien des zones humides et les activités économiques qui y sont présentes**
- **Préciser les modalités de compensation en cas de destruction de ZH**

Ecriture du PAGD

PAGD / DOCUMENT DE TRAVAIL A VALIDER



Sur l'aval (zone de plaine)

Le diagnostic met en évidence :

- Un manque de connaissance, mais l'impossibilité d'envisager une connaissance aussi fine que sur l'amont, au vu de la superficie à prospecter. Une approche différente est à entreprendre : celle de raisonner à l'échelle de grandes unités fonctionnelles, qui sont à définir, à localiser et à mieux comprendre du point de vue de leur fonctionnement hydrogéologique.
- Des sols ayant subi d'importantes modifications (mise en culture, drainage, imperméabilisation,...), et un contexte socio-économique différent de l'amont du bassin (forte pression foncière, zone de grandes cultures et zones urbanisées), avec lequel la préservation des zones humides est à concilier.
- Quelques milieux humides naturels faisant l'objet d'une protection forte, mais qui restent isolés.
- Des milieux humides globalement dégradés mais dont les potentialités justifieraient un effort de restauration, avec de multiples services rendus à la clé (ralentissement dynamique des écoulements, soutien d'étiage, lien avec les notions de corridors biologiques et de trames vertes et bleues, ...).

Les enjeux⁴ en découlant sont :

- L'amélioration des connaissances et de la compréhension du fonctionnement et des rôles joués par les zones humides de plaine sur le bassin de l'Agout
- La prise en compte des contraintes foncières et d'exploitation économique des terres, avec lesquelles la préservation des zones humides est à concilier, avec la logique d'éviter toutes nouvelles pertes ou dégradations de zones humides.
- L'alerte et l'accompagnement des communes, intercommunalités et aménageurs pour la prise en compte des zones humides (voir § zone de montagne)
- Un intérêt particulier serait la valorisation de grands ensembles fonctionnels de zones humides potentielles, notamment à ovales (en lien avec l'expansion des crues) et pouvant intéresser les enjeux quantitatifs. Avec toutefois un effort de restauration important à entreprendre.

6.2 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE SAGE

L'objectif global du SAGE est de préserver la multiplicité des services rendus par les zones humides à l'échelle du bassin versant.

Ces objectifs principaux s'articulent autour des axes suivants :

- L'amélioration des connaissances des zones humides et de leurs fonctionnalités
- Le renforcement des outils de préservation des zones humides :
 - Intégrer les zones humides connues dans les documents d'urbanisme et à l'occasion des projets ponctuels d'aménagement urbain
 - Concilier leur préservation avec les différentes activités et modes d'occupation du sol (agriculture, activités forestières) et les politiques publiques qui les encadrent.

⁴ tous du groupe de travail « zones humides » réuni le 20 janvier 2011 et de compléments.

PAGD / DOCUMENT DE TRAVAIL A VALIDER



- Etablir et mettre en œuvre un programme d'action spécifique visant la préservation et la restauration de zones humides :
 - En ciblant l'action en priorité sur la partie amont du bassin versant (cf carte xx à venir), s'y concentrent en effet une grande partie des zones humides recensées à ce jour, notamment à fortes valeurs patrimoniales (tourbières, prairies humides pâturées). Sur certains secteurs (amont du Dadou, de l'Agout et du Thoré) elles forment encore un maillage dont les fonctionnalités multiples (biodiversité, ralentissement dynamique mais aussi auto-épuration) peuvent notamment contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, ce qui est un enjeu fort. L'approvisionnement en eau potable de cette partie amont du bassin repose en effet exclusivement sur des ressources locales, dont la qualité est à sécuriser.
 - En définissant des objectifs (éventuellement quantifiés) et l'organisation opérationnelle permettant de mener un tel programme à l'échelle de la zone amont.

6.3 MOYENS PROPOSES



Les inventaires sont poursuivis avec deux niveaux de priorité :

- En priorité 1, l'inventaire détaillé des zones humides disponible sur la partie amont du bassin est complété sur les bassins versants du Gijou et de l'Agout amont (zones de lacs importantes).
- En seconde priorité, l'inventaire des grandes unités fonctionnelles de zones humides dans la zone de plaine incluant leur typologie, la caractérisation de leurs fonctionnalités et leur cartographie globale.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

La loi sur l'eau de 1992 confère aux zones humides un statut particulier qui implique que tout aménagement susceptible d'impacter ces espaces est soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation.

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 :

« Art. 1^{er} - L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Art. 2 - Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer : la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... »

Le Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 précise la procédure à adopter en cas de travaux sur zones humides. 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1- Supérieure ou égale à 1 ha (procédure d'autorisation)
- 2- Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (procédure de déclaration)

Les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Contacts

Conseil général du Tarn - Pôle départemental zones humides

☎ 05 63 48 68 51 - Email : polezh81@cg81.fr - Site : <http://zones-humides.tarn.fr/>

➤ Pour fournir l'information connue sur les zones humides de votre territoire

Réseau SAGNE - Cellule d'Assistance technique zones humides du Tarn

☎ 05 63 73 09 26 - Email : contact@rhizobiome.coop - Site : www.rhizobiome.coop

- Pour savoir si l'information dont vous disposez est complète
- Pour évaluer la potentialité de présence des zones humides sur le territoire de la commune
- Pour organiser un inventaire complémentaire si vous le souhaitez.

Les services du Réseau SAGNE sont financés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Le Conseil régional et l'Europe. Ils sont donc gratuits pour les communes du Bassin Adour-Garonne.

Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Chargée de mission eau, biodiversité et gestion des espaces naturels : Julie BERTRON

Chargée de mission urbanisme : Elsa ACHARD

04 67 97 38 22 - Email : accueil@parc-haut-languedoc.fr - Site : www.parc-haut-languedoc.fr

➤ Pour vous assister et vous conseiller

Syndicat Mixte de l'Agout - Structure porteuse du SAGE Agout

Directrice : Sophie LEBROU ☎ 05 63 50 14 32 - Email : sage_agout@yahoo.fr - Site : www.bassin-agout.fr

➤ Pour vous assister et vous conseiller

Syndicat Orb Libron

??? ☎ 04 67 36 45 99 - Email : contact@vallee-orb.fr - Site : www.vallee-orb.fr/

➤ Pour vous assister et vous conseiller

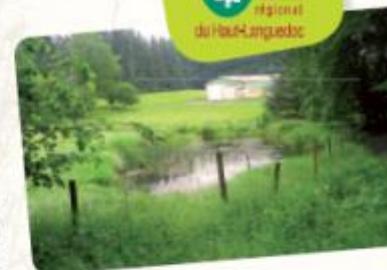


patrimoine naturel
urbanisme
Nov. 2011

à destination des élus

Urbanisme & zones humides

dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc



Edito

La création ou la révision de votre document d'urbanisme est un moment privilégié de réflexion sur la qualité de vie que vous souhaitez pour les habitants de votre commune.

Nécessité d'aborder la question de la nature des espaces à aménager notamment en intégrant la présence des zones humides. Préserver une zone humide, c'est préserver des ressources naturelles locales en eau.

Zone humide est un élément important de la trame verte et bleue à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

Zone humide est un volet essentiel du SAGE et du SDAGE avec lequel vous devez être compatible ou conforme.

C'est pourquoi le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et le SMBA ont souhaité travailler ensemble afin de vous proposer cette ...

Le rôle des zones humides

Les zones humides sont des milieux naturels qui nous rendent de très nombreux services :

- Rôle d'**éponge naturelle**, elles jouent un rôle de zone d'expansion de crue en retenant l'eau lors de fortes pluies. En été, elles relâchent progressivement l'eau, permettant de maintenir des niveaux d'eau suffisants dans les cours d'eau et alimentant les nappes souterraines.
- Patrimoine local, elles assurent une **réserve de fourrage** non négligeable pour les agriculteurs en période sèche.
- Mais une zone humide assure aussi un rôle de **filtre naturel** et est un formidable **réservoir de biodiversité**.

Les zones humides contribuent très largement à la préservation d'une richesse écologique et économique locale. Le maintien des zones humides, par leurs services rendus naturellement, permet l'économie d'aménagements lourds et coûteux.